

Renseignements à l'intention des parents sur les demandes de dérogation

1. Une session d'information ayant pour thème « Commencer l'école tôt » sera offerte aux parents d'Aylmer et des environs. Cette rencontre s'adresse à tous les parents désirant présenter une demande de dérogation. Elle aura lieu le 17 février 2011 (Commission scolaire Western Québec à 19 h 00). 15 rue Katimavik, Gatineau (secteur Aylmer) QC J9J 0E9 819-684-2336. SVP confirmez votre présence avec Chantel Hutter : chutter@wqsb.qc.ca, 819-684-1313 poste 1113 ou 800-363-9111 poste 1113
Veuillez consulter la circulaire pour plus de renseignements.
2. Les écoles suivantes peuvent assister à la rencontre par visio-conférence: Dr. S. E. McDowell, Dr. W. Keon, Golden Valley, G. Théberge, Maniwaki Woodland, Namur, Noranda et St. John.
3. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à cette rencontre , vous pouvez joindre Mme Lothian au 819-684-1313, poste 1137 ou au 800-363-9111, poste 1137.
4. Vous devez présenter la demande de dérogation relative à votre enfant à l'école de votre secteur. À noter : les écoles Eardley, Lord Aylmer et South Hull, faire l'inscription à la Commission scolaire Western Québec avec Sabrina Crawford : scrawford@wqsb.qc.ca, 819-684-1313 poste 1155 ou au 800-363-9111 post 1155.
5. La date limite pour l'envoi des demandes de dérogation est le 31 mars.
4. Certains enfants ayant des besoins spéciaux peuvent bénéficier d'une dérogation. Les parents doivent d'abord contacter Beth Burn; des documents d'appuis expliquant les besoins de l'enfant peuvent être requis. On peut joindre Beth Burn au bureau de la commission scolaire au 819-684-1313, poste 1107 ou au 800-363-9111, poste 1107.
5. Les enfants qui fréquentent la prématernelle (5 ans) à temps plein hors province et qui ont un dossier scolaire favorable peuvent bénéficier d'une dérogation (sans évaluation psychologique), mais leurs parents/tuteurs légaux doivent quand même remplir les « formulaires de dérogation » et nous fournir **OBLIGATOIREMENT** une copie du bulletin de l'élève pour l'année précédente.
6. Si vous choisissez de faire évaluer votre enfant par un psychologue de la commission scolaire, vous devrez déboursier 390 \$; l'évaluation sera réalisée dans les bureaux mêmes de la commission scolaire, au 15, rue Katimavik, Gatineau (secteur Aylmer) J9J 0E9 : 1 819-684-2336 ou 800-363-9111. Les frais de 390 \$ doivent être payés à la date de l'évaluation (au bureau de la commission scolaire). Malheureusement, nous ne pouvons pas accepter les chèques personnels; le paiement doit être fait en argent comptant, par l'interac ou carte de crédit. SVP communiquez avec Chantel Hutter pour votre appointment.



7. L'évaluation peut être effectuée par le psychologue de votre choix, et les frais varient d'un spécialiste à l'autre. Toutefois, l'évaluation DOIT se faire en anglais. Vérifiez auprès du spécialiste de votre choix pour vous assurer qu'il/elle fournit des évaluations pour les dérogations scolaires.
8. Si vous habitez trop loin des bureaux de la commission scolaire, vous devrez faire effectuer l'évaluation par un psychologue privé. Les frais varient et l'évaluation DOIT être effectuée en anglais. Vérifiez auprès du spécialiste pour vous assurer qu'il/elle fournit des évaluations pour les dérogations scolaires.
9. Cette année, les évaluations seront effectuées pendant la dernière semaine d'avril. Vous pouvez joindre Chantel au 819-684-1313, poste 1113 ou 800-363-9111, poste 1113 ou à chutter@wqsb.qc.ca.
10. Tous les résultats des évaluations sont examinés par un comité. La décision d'accepter ou de refuser l'admission ne revient pas à l'école ou au psychologue.
11. Durant la semaine du 16 mars, la commission scolaire vous informera par écrit de la décision prise concernant la demande de dérogation. Si l'évaluation de votre enfant a été effectuée par la commission scolaire, vous recevrez sous le même pli une copie du rapport d'évaluation.
12. Les parents qui décident d'avoir recours à un psychologue privé :
Vous devez quand même présenter votre demande au plus tard le 31 mars. L'évaluation doit être effectuée en anglais et le rapport du psychologue DOIT parvenir au bureau de la commission scolaire au plus tard le 29 avril 2011. Prière d'envoyer le rapport à l'attention de Chantel Hutter, Commission scolaire Western Québec, 15, rue Katimavik, Gatineau (secteur Aylmer) J9J 0E9
13. Cycle 1.1 Dérogation : Enfants qui atteindront l'âge de six (6) après le 30 septembre et dont les parents souhaitent leur faire entamer le Cycle 1.1 :
Ces élèves doivent obtenir une dérogation et suivre les mêmes règles et procédures que les élèves de maternelle dont il est question plus haut.

Renseignements à l'intention des parents sur les demandes de dérogation

Dates limites

- Présentation des demandes de dérogation **31 mars 2011**

- Réception, aux bureaux de la commission scolaire,
des résultats des évaluations réalisées par des
psychologues externes **29 avril 2011**

- Traitement des dossiers par la commission scolaire **semaine du 9 mai 2011**
- Envoi des lettres d'approbation/de refus aux parents **semaine du 16 mai 2011**